



## **Novum Sub Sole n°51**

**Grâce à une collaboration constructive entre les Experts Sols et le Département du Sol et des Déchets, plusieurs modifications ont été apportées au GRER et à la prise en charge des Polluants Non Normés (PNN). Novum Sub Sole vous explique les principaux changements.**

**Cette newsletter donne également les informations pratiques et le formulaire d'inscription pour la formation continue de décembre prochain.**

### **Le GRER s'adapte suite aux premiers retours d'expérience**

Suite aux premiers retours d'expérience, quelques adaptations ont été réalisées dans le Guide de Référence pour l'étude de risques (GRER) et une [version 3.01 du GRER](#) est mise à disposition.

Plus précisément, les modifications suivantes ont été apportées :

- huit valeurs limites pour la santé humaine (VSH) sont corrigées dans l'annexe B1 et adaptées au sein de l'outil pour les études simplifiées des risques (outil ESR) ;
- des précisions sont apportées dans la partie E quant au type de rapport à produire lorsqu'une étude détaillée des

- risques pour la santé humaine est réalisée via l'outil S-Risk ;
- le tableau 1 de la partie A présentant les bases d'évaluation des risques est complété afin d'être plus explicite.

## **Les études de risques dans le cadre des dossiers RGPT**

Il convient dorénavant d'utiliser S-Risk-version wallonne pour les études de risques « santé humaine » réalisées dans le cadre des procédures menées conformément à l'AGW du 4 mars 1999.

Toutefois, pour les dossiers dans lesquelles une étude de risques a déjà été réalisée (généralement au stade du plan d'assainissement) et dans lesquelles une actualisation de celle-ci est nécessaire (par ex. dans le cadre d'une réévaluation des risques jointe à l'état des lieux suivant les travaux d'assainissement), cette nouvelle étude de risque peut être réalisée sur base du même modèle que la première.

## **Le nombre d'exemplaires sous format papier se réduit**

Le nombre de rapports sous format papier à transmettre à la Direction de l'Assainissement des Sols introduits sur base du décret sols est revu à la baisse et s'établit comme suit :

- Pour les études d'orientation et de caractérisation : 2 exemplaires
- Pour les projets d'assainissement : 4 exemplaires
- Pour les évaluations finales : 2 exemplaires

Ces rapports doivent toujours être accompagnés d'une version complète sur support électronique contenant les fichiers organisés selon les prescriptions du Code Wallon de Bonnes Pratiques. La Direction de l'Assainissement des Sols se réserve le droit de solliciter, de manière motivée et dans des cas particuliers, des exemplaires complémentaires sous format papier dans les limites fixées par le décret sols.

En ce qui concerne les projets d'assainissement introduit conjointement à une demande de permis sur base de l'article 64 du décret sols, un projet d'assainissement doit être joint à chaque exemplaire de demande de permis ( soit 4

exemplaires).

## La base de données des polluants non normés s'enrichit

Une base de données relative aux polluants non normés (BD PNN) est mise à disposition des experts agréés sur [notre site](#) dans le cadre de la réalisation des études de sols en Région wallonne. Les données reprises dans cette base de données ont été élaborées conformément à l'Art 8 du décret sols, sur base des avis des organes désignés par le Gouvernement wallon, à savoir la SPAQuE et l'ISSeP.

Cette base de données vient d'être mise à jour, notamment en regard de la mise en application du CWBP version 03. Les changements effectués sont les suivants :

- Ajout des PNN traités entre janvier et juillet 2017 ;
- Calcul des valeurs limites avec S-RISK pour les PNN repris dans la base de données S-RISK ;
- Actualisation du protocole de sélection des paramètres physico-chimiques, en regard notamment des spécificités de S-RISK ;
- Conseils pour l'encodage de PNN dans S-RISK ;
- Correction d'erreurs mineures.

L'expert doit être attentif au fait que, à l'exception des PNN repris dans l'outil S-RISK, les valeurs limites reprises dans la BD PNN ont été calculées avec le modèle RISC HUMAN. L'expert peut décider de recalculer ces valeurs limites avec S-RISK sur base des paramètres toxicologiques et physico-chimiques repris dans la BD PNN, mais il lui appartiendra de mettre en évidence et de documenter ce choix dans son étude.

**Nous attirons votre attention sur les recommandations de bonne utilisation reprises dans cette base de données.**

## Les projets d'assainissement couplés à un permis intégré

L'article 64 du décret sols ne vise pas le cas de demande de permis intégré (permis d'implantation commerciale couplé à une demande de permis d'urbanisme, d'environnement ou unique). Dès lors, dans ce cas, le projet d'assainissement ne doit pas être joint à la demande de permis mais être introduit de manière indépendante sur base de l'article 54 du décret sols. Il sera donc instruit en parallèle à l'instruction de la demande de permis proprement dite. Une concertation préalable est souhaitable.

## L'outil GAMMA

Vos retours d'expérience ont déjà permis d'implémenter des améliorations mineures et de corriger des bugs dans l'outil GAMMA. N'oubliez donc pas de vérifier sur notre site que vous utilisez bien la dernière version.

## LA FORMATION CONTINUE DES 1<sup>er</sup> et 7 DECEMBRE 2017

Le DSD propose une [Formation continue](#) destinée prioritairement aux personnes habilitées (experts et laboratoires agréés au sens du décret sols). Cette formation se déroule aux Moulins de Beez le vendredi 1<sup>er</sup> décembre et le jeudi 7 décembre. Vu le succès des précédentes éditions, la formation est dédoublée, comme en 2016. Les deux journées proposeront donc des contenus identiques. **Chaque journée compte pour 8 heures de formation mais il est interdit de participer aux deux.**

**[L'inscription est gratuite](#) mais ferme et définitive. Elle doit nous parvenir avant le 20 novembre. Pour faciliter la bonne organisation et pour éviter le gaspillage alimentaire, tout désistement [doit nous être signalé](#) dans les plus brefs délais.**

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse [edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be). Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

*Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.*

*Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.*

*« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.*

